



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de  
la lutte contre la pandémie de COVID-19

## MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

### Activités sportives



#### 1. Activités sportives encadrées pour les adultes

Les activités physiques et sportives encadrées des personnes majeures peuvent être autorisées **sur la voie publique et en établissement sportif de plein air**, dans des conditions de nature :



à garantir le respect des **gestes barrières** ;



à respecter la **distanciation physique** d'au moins un mètre entre les personnes ;



à limiter les rassemblements sur la voie publique à **6 personnes**.

En tout état de cause, les activités physiques et sportives des personnes majeures, sur la voie publique comme en établissement sportif de plein air, sont **soumises à la double limite de 20 km et 3 h**.

Il n'appartient pas aux organisateurs d'activités sportives de vérifier le respect de ces deux limites, dont la responsabilité relève de l'utilisateur. **Des contrôles seront organisés par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de ces mesures.**



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES**

**04 DÉCEMBRE 2020**

### **2. Cas particuliers des sports collectifs et de contact**



**La pratique des sports collectifs et des sports de combat est interdite  
jusqu'au 20 janvier 2021.**

**Toutefois, des entraînements ne donnant pas lieu à la pratique de ces sports peuvent être organisés, dans le respect de protocoles stricts :**



**dès à présent** pour les sports collectifs et les sports de combat dans les établissements sportifs de plein air ;



**à partir du 20 janvier 2021, si les conditions sanitaires le permettent**, pour les sports collectifs et les sports de combat dans les établissements sportifs couverts.

#### **Exemple :**

Les clubs de football peuvent reprendre les entraînements pour adultes dans des stades à condition que ceux-ci ne donnent pas lieu à des exercices impliquant des contacts entre les joueurs (matches par exemple).



**Chaque fédération sportive transmettra à ses adhérents le protocole sanitaire applicable.**



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES**

**04 DÉCEMBRE 2020**

### **3. Les vestiaires collectifs**

#### **Les vestiaires collectifs sont de nouveau accessibles pour :**

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

Ils restent néanmoins **fermés** pour les adultes pratiquant un sport individuel et pour les activités extra-scolaires.

### **Les lieux de culte : évolution de la jauge**

Le décret n°2020-1505 du 2 décembre 2020 introduit **une évolution de la jauge d'accueil des lieux de culte**. En effet, dès maintenant, ces derniers sont autorisés à accueillir du public dans les conditions suivantes :

-  une distance minimale de deux emplacements doit être laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
-  une rangée sur deux est laissée inoccupée.



# PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

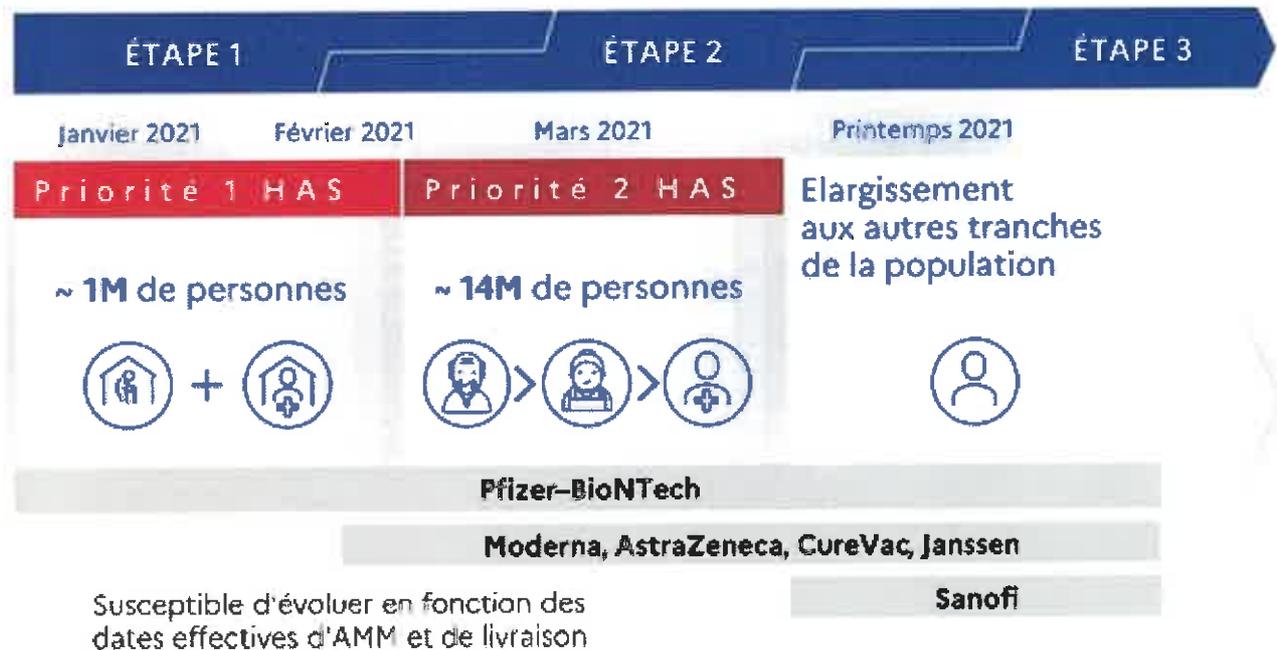
FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19

## MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

### Campagne vaccinale, éléments et calendrier



### Focus sur l'étape 1

#### Priorité 1 HAS



+



- Personnes âgées **en établissements** (notamment EHPAD)
- **Professionnels** en établissements accueillant des personnes âgées et **présentant un risque accru de forme grave / de décès** (âge > 65 ans, comorbidités)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FICHE REFLEXE

Mesures réglementaires dans le cadre de  
la lutte contre la pandémie de COVID-19

## MISE EN ŒUVRE DU CONFINEMENT ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

04 DÉCEMBRE 2020

### ÉTAPE 1

Priorité 1 HAS ~ 1 million de personnes



- Janvier-Février 2021



-  Personnes âgées  
en établissements  
(par ex : EHPAD)



● **Professionnels dans  
les établissements**  
accueillant des personnes  
âgées et présentant un  
risque de forme grave



- Pfizer-BioNTech

### PARCOURS VACCINAL DE L'ÉTAPE 1 : PARCOURS PATIENT



Population  
Priorité 1 HAS



#### Consultation

Consultation médicale pour informer,  
proposer la vaccination et obtenir  
le consentement.



#### Vaccination

Vaccination par les médecins ou  
infirmiers sous supervision d'un médecin.  
Deuxième dose 21 jours après la première.



#### Suivi

Mise en place d'une  
pharmacovigilance renforcée